

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	71,00 €
avec la propriété industrielle.....	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	84,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	102,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	54,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,90 €
Gérances libres, locations gérances	8,40 €
Commerces (cessions, etc...)	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,15 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.258 du 8 avril 2013 portant fixation du taux de l'intérêt légal (p. 575).

Ordonnance Souveraine n° 4.259 du 8 avril 2013 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 575).

Ordonnance Souveraine n° 4.260 du 8 avril 2013 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 575).

Ordonnance Souveraine n° 4.261 du 10 avril 2013 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 576).

Ordonnance Souveraine n° 4.262 du 10 avril 2013 portant nomination du Secrétaire Général de l'Association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)» (p. 576).

Ordonnance Souveraine n° 4.263 du 10 avril 2013 portant nomination du Directeur de la Coopération Internationale (p. 577).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-176 du 4 avril 2013 portant retrait d'une autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique vétérinaire en ce qui concerne la distribution en gros de médicaments vétérinaires (p. 577).

Arrêté Ministériel n° 2013-177 du 4 avril 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 84-508 du 17 août 1984 autorisant un pharmacien à pratiquer son art (p. 578).

Arrêtés Ministériels n° 2013-178 et n° 2013-179 du 4 avril 2013 autorisant deux pharmaciens à exercer leur art en qualité de pharmacien assistant (p. 578 et 579).

Arrêté Ministériel n° 2013-180 du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 579).

Arrêté Ministériel n° 2013-181 du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria (p. 580).

Arrêté Ministériel n° 2013-182 du 4 avril 2013 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 581).

Arrêté Ministériel n° 2013-183 du 4 avril 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASTEROID SHIPPING», au capital de 150.000 € (p. 581).

Arrêté Ministériel n° 2013-184 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GALERIE MARLBOROUGH - MICHEL PASTOR S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 582).

Arrêté Ministériel n° 2013-185 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE», au capital de 160.000 € (p. 582).

Arrêté Ministériel n° 2013-186 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE CARLO ART FACTORY», au capital de 210.000 € (p. 582).

Arrêté Ministériel n° 2013-187 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A. LANCASTER», au capital de 6.080.000 € (p. 583).

Arrêté Ministériel n° 2013-188 du 4 avril 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Conseillers d'Education dans les établissements d'enseignement (p. 583).

Arrêté Ministériel n° 2013-189 du 4 avril 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département des Relations Extérieures (p. 584).

Arrêté Ministériel n° 2013-190 du 4 avril 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale (p. 584).

Arrêtés Ministériels n° 2013-191 et n° 2013-192 du 8 avril 2013 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 585 et 586).

Arrêtés Ministériels n° 2013-193 au n° 2013-195 du 9 avril 2013 portant nomination de trois Praticiens Hospitaliers Associés au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophthalmologie) (p. 586 et 587).

Arrêté Ministériel n° 2013-196 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Otho-Rhino-Laryngologie) (p. 587).

Arrêté Ministériel n° 2013-197 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépto-Gastro-Entérologie) (p. 588).

Arrêté Ministériel n° 2013-198 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 588).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2013-156 du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 66-055 du 9 mars 1966 portant attribution d'un numéro d'identification aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres et rendant obligatoire l'utilisation de ce numéro d'identification pour les classifications et les statistiques officielles (p. 589).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-955 du 3 avril 2013 abrogeant l'arrêté municipal n° 2013-0487 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux) (p. 589).

Arrêté Municipal n° 2013-1075 du 5 avril 2013 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 71ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 589).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 591).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 591).

Médaille du travail - Année 2013 (p. 591).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-63 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 591).

Avis de recrutement n° 2013-64 d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité du Service des Titres de Circulation (p. 591).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 592).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 592).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères (p. 592).

Bourses d'études - Année Universitaire 2013/2014 (p. 593).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un expert en développement et implementation des services financiers postaux à la Direction des opérations et de la technologie du Bureau International de l'Union Postale Universelle (Berne) (p. 593).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 16 avril 2013 (p. 593).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-20 d'un emploi de Veilleur de nuit saisonnier dans les Etablissements Communaux (p. 593).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-23 d'un poste de Commis de cuisine au Restaurant municipal dépendant du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 594).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-24 d'un poste d'Attaché Principal au Service Communication (p. 594).

INFORMATIONS (p. 594).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 595 à 607).

Annexes au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 731^e séance. Séance publique du 21 juin 2012 (p. 7739 à 7798).

Rapport d'activité 2012 du Conseiller en charge des Recours et de la Médiation (p. 1 à 17).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.258 du 8 avril 2013 portant fixation du taux de l'intérêt légal.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1745 du Code Civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.728 du 2 avril 2012 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A compter du 1er mai 2013, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 0,04 % par an.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.259 du 8 avril 2013 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.998 du 16 octobre 2012 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre VAN KLAVEREN, Elève fonctionnaire, est nommé en qualité d'Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.260 du 8 avril 2013 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 28 du 10 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-240 du 27 avril 2012 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Jérémy DESSAIGNE en date du 1^{er} mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Jérémy DESSAIGNE, Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est acceptée, avec effet du 15 mars 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.261 du 10 avril 2013 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.846 du 2 août 2010 portant nomination du Directeur de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme FROISSART, Directeur de la Coopération Internationale, est nommé en qualité de Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.262 du 10 avril 2013 portant nomination du Secrétaire Général de l'Association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)».

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 64-001 du 6 janvier 1964 autorisant l'association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)» et approuvant ses statuts ;

Vu Notre ordonnance n° 3.015 du 25 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et du Comité Consultatif de l'Association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme FROISSART est nommé Secrétaire Général de l'association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)», placée sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, jusqu'au 24 novembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.263 du 10 avril 2013 portant nomination du Directeur de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.861 du 3 août 2010 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Bénédicte MOUROU, épouse SCHUTZ, Adjoint au Directeur à la Direction de la Coopération Internationale, est nommée en qualité de Directeur de la Coopération Internationale, à compter du 20 avril 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-176 du 4 avril 2013 portant retrait d'une autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique vétérinaire en ce qui concerne la distribution en gros de médicaments vétérinaires.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament vétérinaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-175 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements de fabrication, de vente et de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-176 du 3 mars 2003 relatif à l'inspection des établissements pharmaceutiques vétérinaires ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-551 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires ADAM» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique vétérinaire au titre d'exploitant, de distributeur en gros ;

Vu le rapport définitif établi à la suite de l'inspection du 10 janvier 2012 par M. Jean-Michel SAPIN, Inspecteur de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire, et M. Jean Maurice DELPECH, Pharmacien-Inspecteur, Chef de la Division Produits de Santé et tenant compte des réponses apportées par M. Jean-Luc CLAMOU, Pharmacien responsable ;

Vu les réponses apportées par le pharmacien responsable à la mise en demeure de faire cesser les infractions constatées lors de l'inspection, adressée le 11 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 ;

Considérant que les mesures correctives aux écarts constatés ne permettent pas de lever les risques pour la santé publique et animale, en ce qui concerne l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique vétérinaire de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires ADAM», sise 1-3, avenue Albert II, délivrée par arrêté ministériel n° 2006-551 du 3 novembre 2006, susvisé, est retirée en ce qui concerne l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires, à compter du 13 avril 2013.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-177 du 4 avril 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 84-508 du 17 août 1984 autorisant un pharmacien à pratiquer son art.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-551 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires ADAM» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique vétérinaire au titre d'exploitant, de distributeur en gros ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-176 du 4 avril 2013 portant retrait d'une autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique vétérinaire en ce qui concerne la distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc CLAMOU, Pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires ADAM» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 84-508 du 17 août 1984 autorisant M^{lle} Sonia STEFFEN, Pharmacien, à exercer son art en qualité de pharmacien-assistant près de la S.A.M. «Laboratoires ADAM» est abrogé à compter du 29 mars 2013.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-178 du 4 avril 2013 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-551 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires ADAM» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique vétérinaire au titre d'exploitant, de distributeur en gros ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc CLAMOU, Pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires ADAM» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Elodie PERRUSSEL, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoires ADAM», sise 1-3, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-179 du 4 avril 2013 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Antonio SILLARI, Pharmacien titulaire de la «Pharmacie de Fontvieille» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Marlène RAMEY, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Antonio SILLARI sisé 25, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-180 du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2013-180
DU 4 AVRIL 2013 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS
DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» :

«Ansar Eddine (alias Ansar Dine). Adresse : Mali.»

(2) La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Abdelghani Mzoudi [alias a) Abdelghani Mazwati, b) Abdelghani Mazuti, c) Talha]. Adresse : Maroc. Né le 6.12.1972 à Marrakech (Maroc). Nationalité marocaine. Passeport n° F°879567 (passeport marocain délivré le 29.4.1992 à Marrakech, Maroc). N° d'identification nationale : E 427689 (carte d'identité marocaine délivrée le 20.3.2001 par le consulat général du Maroc à Düsseldorf, Allemagne). Renseignements complémentaires : a) nom du père : Abdeslam Ahmed ; b) nom de la mère : Aicha Hammou ; c) après son acquittement, il a quitté l'Allemagne pour le Maroc, en juin 2005.»

(3) La mention

«Hassan Dahir Aweys [alias a) Ali, Sheikh Hassan Dahir Aweys, b) Awes, Shaykh Hassan Dahir, c) Hassen Dahir Aweys, d) Ahmed Dahir Aweys, e) Mohammed Hassan Ibrahim, f) Aweys Hassan Dahir, g) Hassan Tahir Oais, h) Hassan Tahir Uways, i) Hassan Dahir Awes, j) Sheikh Aweys, k) Sheikh Hassan, l) Sheikh Hassan Dahir Aweys]. Titre : a) Cheikh, b) colonel. Adresse : Somalie. Né en 1935 en Somalie. Nationalité : somalienne. Renseignements complémentaires : a) se trouverait en Érythrée depuis novembre 2007 ; b) origines familiales : issu du clan Ayr des Haber Gidir (Hawiyé) ; c) dirigeant de haut rang d'Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI) et de l'Hisbul Islam en Somalie.»

sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Hassan Dahir Aweys [alias a) Ali, Sheikh Hassan Dahir Aweys, b) Awes, Shaykh Hassan Dahir, c) Hassen Dahir Aweys, d) Ahmed Dahir Aweys, e) Mohammed Hassan Ibrahim, f) Aweys Hassan Dahir, g) Hassan Tahir Oais, h) Hassan Tahir Uways, i) Hassan Dahir Awes,

j) Sheikh Aweys, k) Sheikh Hassan, l) Sheikh Hassan Dahir Aweys]. Titre : a) Cheikh, b) colonel. Adresse : Somalie. Né en 1935 en Somalie. Nationalité : somalienne. Renseignements complémentaires : a) se trouverait dans le sud de la Somalie (depuis novembre 2012), b) sa présence a également été signalée en Érythrée depuis novembre 2007.»

(4) La mention

«Hassan Abdullah Hersi Al-Turki [alias a) Hassan Turki, b) Hassen Abdelle Fihaye, c) Sheikh Hassan Abdullah Fahaih, d) Hassan Al-Turki, e) Hassan Abdillahi Hersi Turki, f) Sheikh Hassan Turki, g) Xasan Cabdilaahi Xirsi, h) Xasan Cabdulle Xirsi]. Date de naissance : vers 1944. Lieu de naissance : Région V, Éthiopie (région de l'Ogaden, dans l'est de l'Éthiopie). Nationalité : somalienne. Renseignements complémentaires : a) serait actif dans le sud de la Somalie, dans le Bas-Juba, près de Kismayo, essentiellement à Jilib et Burgabo depuis novembre 2007 ; b) origines familiales : clan Ogaden, sous-clan Reer-Abdille ; c) membre de la direction d'Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI).»

sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Hassan Abdullah Hersi Al-Turki [alias a) Hassan Turki, b) Hassen Abdelle Fihaye, c) Sheikh Hassan Abdullah Fahaih, d) Hassan Al-Turki, e) Hassan Abdillahi Hersi Turki, f) Sheikh Hassan Turki, g) Xasan Cabdilaahi Xirsi, h) Xasan Cabdulle Xirsi]. Date de naissance : vers 1944. Lieu de naissance : Région V, Éthiopie (région de l'Ogaden, dans l'est de l'Éthiopie). Nationalité : somalienne. Adresse : se trouverait dans le sud de la Somalie, dans le Bas-Juba, près de Kismayo, essentiellement à Jilib et Burgabo depuis novembre 2012.»

(5) La mention

«Al-Itihaad Al-Islamiya/AIAI. (alias AIAI). Renseignements complémentaires : a) opérerait en Somalie et en Éthiopie ; b) compte, parmi ses dirigeants, Hassan Abdullah Hersi Al-Turki et Hassan Dahir Aweys ; c) l'AIAI a reçu des fonds par l'intermédiaire de la Fondation islamique Al-Haramain (Somalie).»

sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Al-Itihaad Al-Islamiya/AIAI (alias AIAI). Renseignement complémentaire : opérerait en Somalie et en Éthiopie.»

Arrêté Ministériel n° 2013-181 du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-408, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2013-181
DU 4 AVRIL 2013 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-408 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

La mention

«Richard Ammar Chichakli (alias Ammar M. Chichakli). Adresses : a) 225 Syracuse Place, Richardson, Texas 75081, Etats-Unis ; b) 811 South Central Expressway Suite 210 Richardson, Texas 75080, Etats-Unis. Né le 29 mars 1959, en Syrie. Nationalité : américaine. Renseignements complémentaires : a) N° de sécurité sociale : 405 41 5342 ou 467 79 1065 ; b) expert-comptable et examinateur agréé en matière de fraudes ; c) collaborateur de San Air General Trading»

est remplacée par les données suivantes :

«Richard Ammar Chichakli [alias a) Ammar M. Chichakli, b) Jehad Almustafa, c) Jehad Almusara, d) Jhad Almustasa]. Adresses : a) 225 Syracuse Place, Richardson, Texas 75081, Etats-Unis ; b) 811 South Central Expressway Suite 210 Richardson, Texas 75080, Etats-Unis ; c) 51 Churchill Ave., Reservoir VIC 3073, Australie. Né le a) 29 mars 1959 ; b) 10 juillet 1967. Lieu de naissance : a) Syrie ; b) Deirazzor, Syrie. Nationalité : américaine. Passeport n° 002680351 (passeport syrien délivré le 25 avril 2007, valable jusqu'au 24 avril 2013). Renseignements complémentaires : a) N° de sécurité sociale : 405 41 5342 ou 467 79 1065 ; b) N° de permis de conduire : 099711346 (délivré par l'Etat de Victoria, Australie) ; c) expert-comptable et examinateur agréé en matière de fraudes ; d) collaborateur de San Air General Trading.»

Arrêté Ministériel n° 2013-182 du 4 avril 2013 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-226 du 19 avril 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-605 du 18 octobre 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2012-226 du 19 avril 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, prises à l'encontre de Abdul M'BODJI, et renouvelées jusqu'au 8 avril 2013 par l'arrêté ministériel n° 2012-605 du 18 octobre 2012, sont renouvelées jusqu'au 8 octobre 2013.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-183 du 4 avril 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASTEROID SHIPPING», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASTEROID SHIPPING», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 22 février 2013 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «ASTEROID SHIPPING» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 février 2013.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-184 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIE MARLBOROUGH - MICHEL PASTOR S.A.M. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIE MARLBOROUGH - MICHEL PASTOR S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 janvier 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts (transfert des actions) ;
- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;
- l'article 10 des statuts (durée du mandat des administrateurs) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 janvier 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-185 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE », au capital de 160.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 janvier 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts (modalités de transfert des actions),
- l'article 7 des statuts (administration de la société),
- l'article 11 des statuts (modalités de convocation des assemblées générales),
- l'article 20 des statuts (tenue des assemblées générales extraordinaires),

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 janvier 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-186 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE CARLO ART FACTORY », au capital de 210.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE CARLO ART FACTORY » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 mars 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 mars 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-187 du 4 avril 2013 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A. LANCASTER», au capital de 6.080.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A. LANCASTER» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «COTY LANCASTER SAM» ;
- l'article 3 des statuts (objet social) ;
- l'article 19 des statuts (action de fonction) ;
- l'article 22 des statuts (pouvoirs) ;
- l'article 30 des statuts (assemblée générale) ;
- l'article 42 des statuts (perte des trois quarts du capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-188 du 4 avril 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Conseillers d'Education dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Conseillers d'Education dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 319/540).

ART. 2.

Les candidats à ces emplois devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3°) exercer en qualité de Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M^{me} Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M^{me} Monique HOOGENHOUT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-189 du 4 avril 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département des Relations Extérieures.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département des Relations Extérieures (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du Secrétariat ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M^{me} Mireille PETTITI, Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M^{me} Martine MORINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-190 du 4 avril 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 avril 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/543).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la coopération au développement dont une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M^{me} Mireille PETTITI, Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Jérôme FROISSART, Directeur de la Coopération Internationale ;
- M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-191 du 8 avril 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 29 du 10 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-581 du 5 octobre 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Stéphanie CRACCHIOLO en date du 1^{er} février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Stéphanie ANTOGNELLI, épouse CRACCHIOLO, Contrôleur à la Direction de l'Habitat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 14 octobre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-192 du 8 avril 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-580 du 4 octobre 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI en date du 8 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI, Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 octobre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-193 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophthalmologie).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-258 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Liliane LASSERRE est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Ophthalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2013.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-258 du 27 avril 2012, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-194 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophthalmologie).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-257 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Frédéric LACOSTE est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2013.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-257 du 27 avril 2012, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-195 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-256 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Philippe BERROS est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2013.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-256 du 27 avril 2012, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-196 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Otho-Rhino-Laryngologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-261 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Marc VALLICIONI est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Otho-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2013.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-261 du 27 avril 2012, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-197 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-259 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Luc PEROUX est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Hépatogastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2013.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-259 du 27 avril 2012, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-198 du 9 avril 2013 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-260 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Françoise RAGAZZONI est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2013.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-260 du 27 avril 2012, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2013-156 du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 66-055 du 9 mars 1966 portant attribution d'un numéro d'identification aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres et rendant obligatoire l'utilisation de ce numéro d'identification pour les classifications et les statistiques officielles.

Il fallait lire page 501 :

.....

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 70-415 du 7 décembre 1970, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté ministériel sont abrogés.

Au lieu de :

Les arrêtés ministériels n° 66-055 du 9 mars 1966 et n° 70-415 du 7 décembre 1970, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté ministériel sont abrogés.

.....

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-955 du 3 avril 2013 abrogeant l'arrêté municipal n° 2013-0487 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2013-0487 en date du 18 février 2013, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux), est abrogé.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 avril 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 avril 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2013-1075 du 5 avril 2013 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 71^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-157 du 28 mars 2013 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du 71^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 71^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai 2013, les dispositions suivantes sont prises afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations liées à cette manifestation :

1°) A compter du lundi 15 avril 2013 à 00 heure 01 :

- l'interdiction faite de circuler et de stationner sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation ;
- le stationnement des véhicules est interdit avenue des Spélugues, côté amont, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin de la mise en place de ces protections.

2°) A compter du lundi 15 avril 2013 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, côté aval, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin du démontage de l'ensemble de ces installations.

3°) A compter du lundi 29 avril 2013 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'avenue de Monte Carlo et à l'avenue d'Ostende pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ces deux avenues qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

4°) A compter du jeudi 2 mai 2013 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} durant la mise en place des grillages et glissières de sécurité ;
- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ce boulevard et sur les artères donnant accès au circuit qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

5°) Le mardi 14 mai 2013 de 11 heures à 19 heures

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3, afin de permettre l'installation de l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

6°) Le dimanche 26 mai 2013 de la fin des épreuves à 23 heures 59

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3, afin de permettre le retrait des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

Du dimanche 19 mai à 06 heures au mardi 21 mai 2013 à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux camions transportant les véhicules de course et matériels liés aux épreuves automobiles.

Lors de leur sortie, l'ensemble des véhicules stationnés dans le parking de la résidence du «Monte Carlo Star» et dans le parking Louis II, aura l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

ART. 3.

Du dimanche 19 mai à 06 heures au mardi 21 mai 2013 à 20 heures, interdiction est faite à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 4.

Du mercredi 22 mai au dimanche 26 mai 2013, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa section comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours ainsi qu'à ceux de l'organisation, de livraisons, et des riverains.

ART. 5.

Du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai 2013, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier, et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules engagés dans les épreuves automobiles ainsi qu'à ceux d'urgence et de secours.

Lors de leur sortie, l'ensemble des véhicules stationnés dans le parking de la résidence du «Monte Carlo Star» et dans le parking Louis II aura l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux véhicules effectuant des livraisons au «Fairmont Hôtel».

ART. 6.

La pose et dépose des protections sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve est interdite :

- de 07 heures 30 à 08 heures 45 ;
- de 11 heures à 14 heures 30 ;
- de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 7.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard le dimanche 16 juin 2013.

ART. 8.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 9.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 avril 2013 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 avril 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Médaille du travail - Année 2013.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 2 avril 2013 et au plus tard jusqu'au 14 juin 2013.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration - Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'Etat - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-63 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2013-64 d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, ou de l'informatique ou des automatismes industriels d'au moins trois années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis «Villa Léopold», 33, rue Grimaldi, 1^{er} étage, d'une superficie de 85,28 m² et 6,13 m² de balcons.

Loyer mensuel : 3.150 € + 35 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : M. Michel MONFORT PEGLION, 33, rue Grimaldi à Monaco.

Téléphone : 97.77.76.05.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 17 mai 2013 à la mise en vente du timbre suivant :

1,05 € - ANCIEN FIEF DES GRIMALDI - DUCHE DE VALENTINOIS

Ce timbre sera en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2013.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère, que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gouv.mc/education/allocation-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2013, délai de rigueur.

Bourses de stages

Par ailleurs, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

Bourses d'études - Année Universitaire 2013/2014.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, que les dossiers de demande de bourse sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de ladite Direction - avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo et sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gou.mc/education/allocation-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2013, délai de rigueur.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un expert en développement et implementation des services financiers postaux à la Direction des opérations et de la technologie du Bureau International de l'Union Postale Universelle (Berne).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'expert en développement et implémentation des services financiers postaux à la Direction des opérations et de la technologie (DOT) du Bureau international de l'Union Postale Universelle (Berne).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire (niveau Bachelor) en marketing/vente ou finances ou micro-finances ;
- avoir suivi une formation complémentaire délivrée dans les domaines postaux, en matière de techniques des services financiers, constituera un avantage ;
- posséder une expérience de plusieurs années (5 années minimum) au plan national et/ou international dans le secteur des services financiers (poste, banque postale, micro-finance, banque) en termes de développement des produits et services ;
- avoir une très bonne connaissance des techniques de la conduite de projets et d'équipes ;
- avoir une très bonne connaissance du fonctionnement et de la gestion des services financiers postaux ;
- avoir une bonne connaissance des techniques de promotion et marketing de produits et services financiers postaux ;
- avoir une parfaite maîtrise du français ou de l'anglais et l'aptitude à communiquer dans l'autre langue ;
- la connaissance d'autres langues, notamment celles utilisées dans le système des Nations Unies, constituerait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 30 avril 2013 sur le site de l'Union Postale Universelle (www.upu.int/fr/ressources/postes-vacants/commentpostuler.html) en indiquant le numéro de l'avis de vacance UPU/13/P3/FT-C/11.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 16 avril 2013.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 16 avril 2013 à 18 heures.

L'unique point à l'ordre du jour de cette session comprendra l'examen de l'affaire suivante :

- Projet d'ordonnance souveraine modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.629 du 13 janvier 2003 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du Quartier Ordonné des Spélugues, modifiée.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-20 d'un emploi de Veilleur de nuit saisonnier dans les Etablissements Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de Veilleur de nuit saisonnier sera vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 22 avril et le 17 novembre 2013 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-23 d'un poste de Commis de cuisine au Restaurant municipal dépendant du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Commis de cuisine au Restaurant municipal est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du B.E.P. de Cuisine ;
- justifier de connaissances en matière d'hygiène en restauration (méthode HACCP) ;
- une expérience dans le domaine de la restauration collective serait appréciée ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2013-24 d'un poste d'Attaché Principal au Service Communication.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché Principal est vacant au Service Communication.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ;
- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine de la communication institutionnelle et interne d'au moins deux années ;
- avoir une bonne connaissance de l'Administration monégasque et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'anglais et l'italien ;
- être apte à assurer des services en soirées, ainsi que les samedis et dimanches, et pouvoir assurer les déplacements.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre des Variétés

Le 13 avril à 10 h,
Printemps des Arts - Concert - Master Class de violoncelle avec Xavier Phillips.

Le 23 avril à 20 h 30,
Projection cinématographique «Les neiges du Kilimandjaro» de Robert Guédiguian, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Grimaldi Forum

Du 18 au 21 avril,
Espaces Ravel, Diaghilev & Esplanade : Top marques - salon de l'automobile de prestige, top Watches - Salon de la montre de prestige.

Du 25 au 27 avril à 20 h 30 et le 28 avril à 16 h,
«Choré» création de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 12 avril à 20 h 30,
Printemps des Arts - Week-end 5 – Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Nice sous la direction de Philippe Auguin, au programme : portrait Bartok.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Le 14 avril à 11 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Direction et violon : David Lefèvre - au programme : Wolfgang Amadeus Mozart et Félix Mendelssohn Bartholdy.

Le 14 avril à 18 h,
Printemps des Arts - week-end 5 : Musique de chambre - au programme : portrait Beethoven.

Les 20, 23, 26 et 28 avril, à 15 h,
«Stiffelio» de Giuseppe Verdi sous la direction de Maurizio Benini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Musée Océanographique

Le 13 avril à 18 h et 20 h 30, et le 14 avril à 15 h,
Printemps des Arts - week-end 5 : Musique de chambre - au
programme : portrait Beethoven.

Le 21 avril à 16 h,
Concert symphonique sous la direction de Christopher Franklin avec
David Lefèvre, violon. Au programme : Haendel, Vivaldi et Ibert.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au
public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide,
Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco
depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste
depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages
philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates
aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 12 mai 2013, de 10 h à 18 h,
Exposition «Monacopolis», architecture, urbanisme et urbanisation à
Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 30 décembre 2013, de 10 h à 18 h,
Exposition « Monacopolis », architecture, urbanisme et urbanisation
à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 22 avril, de 14 h à 18 h,
Exposition de Davide de Agostini.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 26 avril, de 15 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Book Talks » par Yun-Mo Ahn.

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 19 avril de 11 h à 18 h,
Exposition de peinture et sculpture par Roberto Barni.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 13 septembre,
Exposition sur le thème «A la conquête du feu».

Atrium du Casino de Monte-Carlo

Jusqu'au 21 avril,
150 ans de la SBM, exposition photographique sur le thème «Good
Shots» organisée par le Monte-Carlo Country Club.

Sports*Monte-Carlo Golf club*

Le 14 avril,
Coupe Noghes - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Monte-Carlo Country Club

Du 13 avril au 21 avril,
Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.

Stade Louis II

Le 19 avril à 18 h 45,
Championnat de France de football de Ligue 2 : AS Monaco FC -
Clermont Foot.

Le 20 avril à 20 h,
Championnat de basket Nationale Masculine 1 : Monaco - Orchies.

Le 21 avril à 16 h,
Championnat de Handball Nationale 3 : Monaco - Nice.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date
du 22 janvier 2013, enregistré,

Le nommé :

AKHERE Valentine Mascot
Né le 14 février 1975 à EKPOMA (Nigeria)
De nationalité nigériane
Ayant demeuré rue Sevilla 24-3ème - 4a à Fuengirola -
MALAGA (Espagne)

Actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le
Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 23 avril 2013,
à 9 heures, sous la prévention de complicité d'escroquerie
et recel d'escroquerie.

Délits prévus et réprimés par les articles 26, 27, 41, 42,
325, 330, 339 et 340 du Code Pénal.

POUR EXTRAIT :
Le Procureur Général,
J. P. DRENO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Patricia HOARAU, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SAM B.M.B, a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à M. Marc Antoine MARTIN, le mobilier, tel que plus amplement décrit dans les pièces jointes à la requête, pour un montant de DEUX MILLE EUROS TTC (2.000 euros TTC) tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 4 avril 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Premier Juge substituant M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ÉNERGEX a prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 2013 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 8 avril 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. TOURNIER & PARTNERS, a renvoyé ladite S.A.R.L. TOURNIER & PARTNERS devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du Vendredi 19 avril 2013.

Monaco, le 9 avril 2013.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la SARL TOURNIER & PARTNERS, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX MILLIONS TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS SOIXANTE SEPT CENTIMES (2.013.782,67 €).

Monaco, le 9 avril 2013.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 27 mars 2013 et 4 avril 2013, M^{me} Christiane COHEN veuve BEVERNAEGE, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint Roman, a renouvelé, pour une durée de cinq années, à compter rétroactivement du 18 janvier 2013, au profit de Mme Sandrine BEVERNAEGE, épouse de M. Luca CERETTI, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint Roman, la gérance libre portant sur un fonds de «commerce de prêt à porter pour jeunes gens et enfants avec tous accessoires et articles chaussants y afférents, en outre tout ce qui concerne l'univers de l'enfant comprenant l'ameublement, la puériculture, les jouets, et la future maman, avec import-export des mêmes produits», connu sous le nom de «RICRIATION», exploité à Monaco, 25, boulevard des Moulins.

Opposition s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 mars 2013,

M^{me} Patricia MICHEL, épouse de M. Guy MICHELOTTI, demeurant 20, boulevard Rainier III, à Monaco, a cédé, à la société à responsabilité limitée dénommée «MIMY», au capital de quinze mille euros, avec siège à Monaco, un fonds de commerce de maroquinerie, articles de Paris, souvenirs, exploité 18, rue Princesse Caroline, à Monaco, dénommé «MAROQUINERIE MIMY».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 5 avril 2013, la «S.A.R.L. PASTA PALACE», au capital de 20.000 € et siège social 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a cédé, à la S.A.R.L. «MANIMAN», au capital de 15.000 € et siège social à Monaco 27, avenue de la Costa, le fonds de commerce de snack, bar, vente de glaces industrielles à consommer sur place, salon de thé et à titre accessoire la vente à emporter de glaces industrielles et de plats préparés sur place, exploité Galerie Commerciale «Allées Lumières» située dans l'immeuble «PARK PALACE», sis 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, connu sous la dénomination «PASTA PALACE».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 9 avril 2013, par le notaire soussigné, M. Enzo FRANCESCHINI, commerçant, domicilié 20, boulevard d'Italie, à Monaco, a résilié par anticipation rétroactivement au 31 mars 2013 la gérance libre consentie à M. Francesco VENERUSO, commerçant, domicilié 14, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant typique italien, exploité 20, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de «LE PINOCCHIO».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 2013, M. Enzo FRANCESCHINI, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années, à compter du 4 avril 2013, à M. Johny SAPPRAZONE, demeurant 11, via Provinciale, à Perinaldo (Italie), un fonds de commerce de bar, restaurant typique italien, exploité 30, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 60.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 2 avril 2013, M. Gilles BOUTET, commerçant et M^{me} Michèle Germaine FOUASSIER, sans profession, son épouse, domiciliés ensemble 4, impasse des Lauriers Roses, à Breil-sur-Roya (A-M), ont cédé, à M^{me} Valérie AIME, née TERRAGNO, domiciliée 11, avenue du Port, à Monaco, le fonds de commerce de préparation et vente à emporter de sandwiches, panini, croque-monsieur, hot-dogs, vente à emporter de boissons chaudes et froides, confiseries, glaces industrielles, produits salés (pissaladières, tourtes, quiches), pâtisseries ; vente de bières en bouteilles cachetées, exploité avenue du Port, Kiosque de la Place d'Armes, à Monaco, connu sous la dénomination «ON THE ROCKS».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 avril 2013 par le notaire soussigné, M^{me} Gisèle SCIOLLA née BOLLO, domiciliée 14, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo et M^{me} Sylvie GIRAUDON née SCIOLLA, domiciliée 4, avenue Hector Otto à Monaco ont renouvelé, pour une période de deux années, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2013, la gérance libre consentie à la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. LOUIS SCIOLLA DIFFUSION», ayant son siège 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce exploité dans un local dépendant de l'ensemble immobilier dénommé «PARK PALACE», 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, sous l'enseigne «LOUIS SCIOLLA» pour l'exercice de l'activité de vente d'articles d'habillement pour hommes et dames et accessoires.

Audit contrat il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 avril 2013.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M^{lle} Margaux CHIER, née à Monaco le 23 octobre 2004, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de SANTINI, afin d'être autorisée à porter le nom de SANTINI CHIER.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 12 avril 2013.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 12 septembre 2012, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «COBEDESIGN», Monsieur Corrado BÉVACQUA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 13, avenue des Papalins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 12 avril 2013.

ALTEA S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 octobre 2012, enregistré à Monaco le 8 novembre 2012, folio Bd 198 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ALTEA S.A.R.L.».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- la prestation et la fourniture de tous services et études à personnes physiques ou morales en matière de management, d'orientation, de coordination et de stratégie de développement et de marketing ainsi que l'aide et l'assistance à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières à l'exclusion des activités entrant dans la compétence exclusive des avocats et experts-comptables monégasques et de tout conseil en gestion de portefeuille ;

- et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue d'Ostende à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Thierry BOUNOUS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

ANAN INTERNATIONAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2012, enregistré à Monaco le 6 décembre 2012, folio Bd 6 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ANAN INTERNATIONAL».

Objet : «La société a pour objet :

la conception, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la vente aux particuliers exclusivement dans le cadre d'événements ou d'expositions, la commission et le courtage de bijoux en métaux précieux et/ou en pierres précieuses et d'accessoires de mode, notamment en maroquinerie et en métaux précieux et/ou en pierres précieuses, et dans ce cadre l'édition de catalogues.

Et, généralement, toutes opérations, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrea GAITO, associé.

Gérante : Madame Maria Antonietta GORLA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

DL CORPORATE & REGULATORY S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2012, enregistré à Monaco le 23 octobre 2012, folio Bd 86 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «DL CORPORATE & REGULATORY S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- le conseil et l'assistance en matière réglementaire et transactionnelle, tant en droit de l'entreprise que du sport ;

- la prestation de services en matière de régulation, organisation interne et intra-groupe, fusions, acquisitions, restructuration, stratégies d'expansion à l'exclusion des activités entrant dans la compétence exclusive des avocats et expert-comptables monégasques et de tout conseil en gestion de portefeuille ;

- et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Rémi DELFORGE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

GADA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 octobre 2012, enregistré à Monaco le 18 octobre 2012, folio Bd 193 R, case 3, et d'un avenant en date du 11 février 2013, enregistré à Monaco le 14 février 2013, folio Bd 130 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «GADA».

Objet : «La société a pour objet :

boucherie, charcuterie, traiteur.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Cabine n° 3, Marché de Monte-Carlo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ezio DANIELE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

MIMY

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 novembre 2012, enregistré à Monaco le 29 novembre 2012, folio Bd 83 V, case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MIMY».

Objet : «La société a pour objet :

maroquinerie, articles de Paris, souvenirs,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 18, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Thomas BATISSE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

S.A.R.L. MONTE CARLO HORECA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 octobre 2012, enregistré à Monaco le 11 octobre 2012, folio Bd 81 V, case 2, et d'un avenant en date du 10 janvier 2013, enregistré à Monaco le 18 janvier 2013, folio Bd 118 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MONTE CARLO HORECA».

Objet : «La société a pour objet :

études, analyse, assistance, marketing et merchandising dans le domaine de la restauration et dans ce cadre, l'organisation d'évènements pour les particuliers et les professionnels ; développement et vente de concepts de restaurant sous forme de licence.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Kate POWERS, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

Y & A.G.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 décembre 2012, enregistré à Monaco le 19 décembre 2012, folio Bd 108 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «Y & A.G.».

Objet : «La société a pour objet :

Bar-restaurant avec vente à emporter et service de livraison, vente de produits dérivés de l'activité principale ;

Organisation d'évènements, animation, ambiance musicale sous réserve de l'obtention des autorisations administratives appropriées ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Axel GIUDICELLI, associé.

Gérant : Monsieur Yaël GIUDICELLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

S.A.R.L. YOGA-SHALA MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2012, enregistré à Monaco le 10 décembre 2012, folio Bd 98 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. YOGA-SHALA MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

Ecole de yoga : organisation de cours individuels et collectifs, à titre accessoire : vente de tout matériel et équipement se rattachant à l'activité principale.

Ainsi que toute opération directe ou indirecte se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 50 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérante : Madame PAPASTAVROU Natalia épouse KEUSSEOGLOU, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

**S.C.S. DEL BELLINO ET CIE
LE FLASHMAN'S**

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros
Siège social : 7, avenue Princesse Alice - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2013, les associés de la société en commandite simple DEL BELLINO ET CIE, ont décidé la modification de l'article 2 des statuts comme suit :

La société a pour objet l'exploitation d'un bar de grand standing avec ambiance musicale, et snack, sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 mars 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

TRACTEBEL ENGINEERING MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2012, enregistrée à Monaco le 24 janvier 2013, F°/Bd 21 V, case 2, les associés ont pris acte de la démission de M. Bertrand GRIER de ses fonctions de gérant, ont nommé M. Fabrice FERNANDEZ en qualité de nouveau gérant et ont modifié en conséquence l'article 10 des statuts.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 5 mars 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

B.A.M. S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 23, rue Grimaldi - Monaco

NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 14 mars 2013 enregistrée à Monaco le 20 mars 2013, F°/Bd 40 V, case 1, les associés de la société à responsabilité limitée «B.A.M.» ont pris acte de la fin du mandat de gérante de Madame VAUTRIN Paule, épouse SPILOTIS-SAQUET, à dater de ce jour, et de la nomination de Madame SUSINI Félicia, épouse POUGET, demeurant 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, aux fonctions de gérante de la société, sans limitation de durée, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts qui a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire modifiant la gérance de la société, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

**COMMISSIONS, COURTAGES, IMPORT,
EXPORT en abrégé «C.C.I.E.»**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 6, rue de la Colle - Monaco

**CESSION DE PARTS
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 12 mars 2013, dûment enregistré, Monsieur Dino CROESI, associé, a cédé 2 parts d'intérêts numérotées 99 et 100 à Madame Isabelle DUGATS, associée, qu'il possédait dans la société à responsabilité limitée «COMMISSIONS, COURTAGES, IMPORT, EXPORT» avec siège social à MONACO - 6, rue de la Colle.

A la suite de cette cession, la société, dont le capital reste fixé à 20.000 euros divisé en 200 parts sociales de 100 euros chacune, continuera d'exister entre :

- Madame Isabelle DUGATS, à concurrence de cent parts numérotées de 1 à 100
- Monsieur Dino CROESI, à concurrence de cent parts numérotées de 101 à 200.

La société reste gérée et administrée par Madame DUGATS et Monsieur CROESI.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

TANIA ARCHITECTURE D'INTERIEUR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 43, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, rue de la Turbie à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 8 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

INTERNATIONAL QUALITY PERFORMANCE CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 février 2013, il a été décidé :

- La dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires ;

- Monsieur Mauro MIGLIORERO, cogérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation ;

- Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire dudit procès-verbal dûment enregistré a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

BOOK-INER S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, chemin de la Rousse - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 septembre 2012, enregistré à Monaco le 19 mars 2013, folio Bd 146 V case 3, il a été décidé la mise en dissolution anticipée de la société.

Monsieur Alain RIBERI a été désigné comme liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

GLAM EVENTS ET COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège de la liquidation : 13, avenue des Papalins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 28 janvier 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Fabienne LAVAUD-SOULIES, gérante, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o Mme Fabienne LAVAUD-SOULIES, 13, avenue des Papalins, 98000 Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

MERRILL LYNCH

Société Anonyme Monégasque
au capital de 305.000 euros
Siège social : 5, avenue des Citronniers - Monaco

FUSION - ABSORPTION

Suivant procès-verbal en date du 1^{er} avril 2013 de l'assemblée générale extraordinaire de MERRILL LYNCH SAM, société anonyme monégasque au capital de 305.000 euros, siège social «Prince de Galles» 5, avenue des Citronniers à Monaco, R.C.I. 80 S 01814, la société JULIUS BAER WEALTH MONACO (MONACO) SAM au capital de 465.000 euros dont le siège social est à Monaco, 7, boulevard des Moulins, R.C.I. 98 S 03555, agissant en qualité d'actionnaire unique, a procédé à la dissolution sans liquidation portant transmission universelle du patrimoine de MERRILL LYNCH SAM à JULIUS BAER WEALTH MONACO (MONACO) SAM avec effet du 1^{er} avril 2013.

Monaco, le 12 avril 2013.

SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, Quai Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 30 avril 2013 à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article seize (16) des statuts de la société,
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 114.336,76 euros
Siège social : 18/20, rue Princesse Marie-de-Lorraine
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 avril 2013, à 11 heures, à Monaco, Hôtel Port Palace, 7, avenue Président J.F. Kennedy, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895,
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de réduction et d'augmentation de capital ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 11 mars 2013 de l'association dénommée «Una Energy Children's Fund».

Cette modification porte sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient : «UnaKids».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre

récépissé des déclarations de modification des statuts reçues les 7 février et 14 mars 2013 de l'association dénommée «Association Nationale Monégasque des Amis de l'Enfance» en abrégé «AMADE-Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 8, 9, 11, 14 et 15 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 28 mars 2013 de l'association dénommée «Automobile Club de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 13, 16, 23 et 24 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 avril 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.732,71 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.257,46 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	15.399,38 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,92 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.781,98 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.622,79 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.046,43 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.031,76 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.485,81 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 avril 2013
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.315,73 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.281,02 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	995,69 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	907,74 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.338,16 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.220,59 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.314,92 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	871,71 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.212,07 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	385,64 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.089,94 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.138,51 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.922,77 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.667,44 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.077,20 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	726,63 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.238,03 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.272,44 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.164,64 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	52.243,17 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	529.212,02 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	990,85 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.062,35 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.091,65 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.001,11 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.003,48 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 avril 2013
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.411,02 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.354,35 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 avril 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	574,39 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.873,89 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

